

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE FROZES

Nombre de membres afférents au C.M. : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation : 17/05/2024

Date de l'affichage : 17/05/2024

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MAI 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt-sept mai à dix-huit heures trente

Le conseil municipal de la commune de FROZES, dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MEUNIER Laurent, Maire.

Étaient Présents : Mrs MEUNIER Laurent, BARRITEAU Benjamin, BRAULT Franck, BROCHARD Freddy, CHARRUYER Jérôme, DUCLAUD Julien, MARTEAU Laurent

Mmes, DRAGON Jeannine, GERMAN Agnès, GRATADOU Anne, MAINGAULT Alexandra,

Était Excusée : Mme ROBIN Maude qui donne pouvoir à M. MEUNIER Laurent

DÉLIBÉRATION 2024/ 27 : ÉLECTION DU 2EME ADJOINT AU MAIRE

Vu la délibération n°35 du 11 septembre 2023 déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant le décès de Monsieur FLÉ Didier entraînant la vacance du poste d'adjoint au Maire

En application de la même délibération stipulant qu'il sera procédé à l'élection d'un nouvel adjoint et que le nouvel élu occupera le poste de 2^{ème} adjoint,

Il y a lieu de procéder à l'élection du 2^{ème} adjoint,

La réglementation précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues dans les articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En conséquence, si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection du nouvel adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L2122-7 du code précité, lesquelles ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe.

Il est donc proposé de solliciter les candidatures à cette élection parmi les conseillers municipaux présents. Se déclare candidat : M. BRAULT Franck

Il est donc procédé, dans les formes requises, à l'élection du 2^{ème} adjoint. Il est proposé de désigner comme assesseurs pour ce scrutin Mme DRAGON Jeannine et M. BARRITEAU Benjamin. Chaque conseiller est ensuite invité à exprimer son vote par écrit à l'aide des bulletins placés devant lui, à mettre son bulletin sous enveloppe et à le glisser dans l'urne qui va circuler de l'un à l'autre. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
- Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 7

A obtenu :

- M. BRAULT Franck 11 voix

Proclamation de l'élection du 2^{ème} adjoint :

Ayant recueilli la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin, M. BRAULT Franck est proclamé 2^{ème} adjoint et immédiatement installé.

DÉLIBÉRATION 2024/ 28 : DÉLÉGATION AUX ADJOINTS

Vu la délibération N° 23 du 27 mai 2020 déterminant les délégations aux adjoints

Vu la délibération n° 35 du 11 septembre 2023 modifiant le nombre d'adjoint

Considérant la nécessité de répartir les délégations aux adjoints en service

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent et représentés

- **DÉCIDE** d'accorder une délégation à chacun des agents de la manière suivante
 - Mme GRATADOU Anne 1^{ÈRE} adjointe est chargée de l'environnement, de la communication de la culture et du social
 - M. BRAULT Franck 2^{ème} adjoint : est chargé de la voirie et des travaux et de la gestion du personnel technique

DÉLIBÉRATION 2024/ 29 : INDEMNITÉS DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 24 en date du 27 mai 2020 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13 en date du 25 mars 2024 révisant les indemnités des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population de 500 à 999 habitants :

Maire : 40.7 %

Adjoints : 10.7 %

Considérant que la commune dispose de 2 adjoints et de 2 conseillers délégués

Considérant que la commune compte 612 habitants (population totale du dernier recensement)

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire constituées par le montant des indemnités maximales susceptible d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités,

Considérant que la commune à mis en place les taux suivants :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal décide

- **DE MAINTENIR** l'indemnité de fonction du Maire à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **DE RÉDUIRE** l'indemnité des 1^{er} et 2^{ème} adjoints à 9.35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec effet immédiat
- **D'ALLOUER** avec effet au 01 juin 2024 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
 - Mme GERMAN Agnès conseillère municipale déléguée par arrêté municipal du 27 mai 2024 au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - M. MARTEAU Laurent conseiller municipal délégué par arrêté municipal du 27 mai 2024 au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal

Annexe à la délibération :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (*en vertu de l'article L2123-20-1 du CGCT « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »*)

DÉLIBÉRATION 2024/ 30 : CONVENTION DE RÉNOVATION GLOBALE ET AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE BÂTI PUBLIC

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil avoir fait des demandes de subventions dans le cadre de travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics que la commune va entreprendre en 2024

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de projet de Rénovation globale et d'amélioration énergétique du patrimoine bâti public

Cette convention a pour objectif de définir les engagements du Syndicat ENERGIES VIENNE concernant l'accompagnement financier et la mise en œuvre des opérations d'économies d'énergies ainsi que les engagements de la commune à mettre en place les différentes recommandations.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

- **ACCEPTE** la mise en place de cette convention
- **CHARGE** le Maire des suites à donner

DÉLIBÉRATION 2024/ 31 : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT POITOU, SES COMMUNES MEMBRES, LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DE LA VIENNE ET LA MUTUALITÉ SOCIALE AGROCIÈLE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L.223-1, L.227-1 et suivants, L.263-1, de ce code ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-9 de ce code ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-09-26-152, en date du 26 septembre 2019, relative à l'approbation de la convention territoriale globale 2019-2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-05-23-65, en date du 23 mai 2024, relative à l'approbation de la convention territoriale globale 2024-2028 ;

Vu l'avenant à la convention territoriale globale 2019-2022, en date du 23 juin 2022, relatif à la prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf), en date du 10 juillet 2023 ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole pour la période 2021-2025 ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF et la Collectivité ; que son but est de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire ;

Considérant que la CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants et qu'elle vise à renforcer la cohérence des interventions de la CAF et de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que le renouvellement de la CTG est une opportunité pour conforter la politique sociale du territoire du Haut-Poitou ; que cette convention peut ainsi couvrir, en fonction du diagnostic, les domaines d'intervention suivants :

- l'accompagnement à la parentalité
- l'accès aux droits et aux services
- l'animation de la vie sociale
- la petite enfance
- l'enfance
- la jeunesse
- la santé et la prévention
- le logement
- la mobilité
- l'accès à la culture, aux activités sportives et aux loisirs ;

Considérant que la démarche d'élaboration de la nouvelle CTG est engagée sur le territoire depuis septembre 2022 en associant les acteurs institutionnels et associatifs des champs d'actions précédemment cités ; que ces travaux ont permis à la CAF, la MSA et la Communauté de Communes du Haut-Poitou de partager une vision commune et un projet commun et d'affirmer les conditions de réussite de ce nouveau partenariat ;

Considérant que les principaux enjeux issus du diagnostic partagé ont permis de définir des orientations stratégiques communes ;

Considérant que deux enjeux majeurs ont été définis pour cette nouvelle CTG :

- ⇒ Les familles ont accès à des services adaptés, quel que soit leur commune de résidence
- ⇒ Les professionnels, acteurs d'un réseau dynamique, adaptent l'offre aux parcours de leurs publics ;

Considérant qu'il sera porté une attention particulière et de façon transversale à la question de l'accessibilité, tant pour les personnes en situation de handicap qu'en termes de mobilité et de communication ;

Considérant les engagements des partenaires à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la nouvelle convention ; que la CTG ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile ;

Considérant que les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité suffisante) et matériels (données, statistiques...), et à associer, si besoin, d'autres partenaires pour la réalisation des obligations définies dans la nouvelle convention ;

Considérant que pour mener à bien les objectifs précisés dans la nouvelle convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage composé a minima de représentants de la CAF, de la MSA et de la Communauté de Communes ; que les parties conviennent, d'un commun accord, que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif ;

Considérant le projet de convention joint en annexe ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

Article 1^{er} : décide, après avoir pris connaissance des termes de la Convention Territoriale Globale du Haut-Poitou 2024-2028 entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou, ses 27 communes membres, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole Poitou, jointe en annexe, d'approuver ladite convention.

Article 2 : donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Vienne, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

DÉLIBÉRATION 2024/ 32 : ACQUISITION PARCELLE ZM67

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal, en date du 19 février 2024, il avait été décidé de faire une proposition d'acquisition pour la parcelle cadastrée ZM 67, d'une superficie de 94,30 ares appartenant à M. CHARGELEGUE Bernard.

L'acquisition de cette parcelle aurait pour objectif de garder un espace de 31,43 ares de bosquet en réserve naturelle pour les animaux, l'autre partie d'une superficie de 62,87 ares est en exploitation par M. Elion.

Le Conseil municipal a proposé de faire une offre à 3 000€ pour l'acquisition de la parcelle ZM67 et s'engage à faire la clôture de la parcelle AA94 le long de l'étang de la commune en panneaux rigides avec sous-bassement en béton.

Vu l'acceptation de M. CHARGELEGUE Bernard à la proposition du Conseil Municipal

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

- **CHARGE** le maire de passer l'acte chez le notaire pour l'acquisition de la parcelle ZM 67 au prix de 3000€.
- **CHARGE** le Maire de faire la demande de fermage auprès de M. Elion une fois que la parcelle sera actée comme propriété de la commune

DÉLIBÉRATION 2024/ 33 : PARTENARIAT TRANSPORT SOLIDAIRE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, l'association CIF-SP solidaires entre les âges qui a pour but de lutter contre l'isolement des personnes les plus fragiles en mettant à disposition un transport solidaire.

Une adhésion de 30€/ an est demandée aux collectivités, par ce fait, les usagers seront exonérés d'adhésion toutefois ils devront s'acquitter des frais kilométriques, à savoir 0,40€/kilomètres.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

- **ACCEPTE** l'adhésion de 30,00 € à l'association « CIF-SP Solidaires entre les âges » au titre de l'année 2024.
- **CHARGE** le Maire des suites à donner

DÉLIBÉRATION 2024/ 34 : PRISE EN CHARGE DU SINISTRE SUITE À LA TEMPÊTE PAR L'ASSURANCE SMACL

Monsieur le Maire rappelle que la commune a subi des dégâts sur la toiture de la Mairie les préaux ainsi que les bâtiments annexes lors de la tempête du 4 novembre 2023.

Une prise en charge d'une partie des frais de réparation a été demandé auprès de l'assureur SMACL assurances

Par courrier du 2 mai 2024 l'assurance SMACL accorde une prise en charge d'une partie du montant des réparations qui s'élève à 2 702.64 euros dont 1 891.85 euros par virement et 810.79 euros en remboursement différé après l'exécution des travaux sur présentation de justificatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent et représentés

- **ACCEPTE** le versement par SMACL Assurances d'un montant de 2 702.64 euros pour la prise en charge des frais de réparation du sinistre, dont 1 891.85 euros par virement et 810.79 euros en remboursement différé après l'exécution des travaux sur présentation de justificatifs.
- **CHARGE** le Maire des suites à donner

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Subvention restaurants du Cœur**

Une demande de subvention émanant des Restaurants du Cœur a été adressée à la Maire. Après échange le Conseil Municipal décide ne pas participer car la Communauté de Communes du Haut Poitou verse déjà des aides et que la commune soutien des associations locales comme la Courte Echelle.

- **Réalisation d'un cahier des charges**

M. BRAULT Franck nouvellement élu 2^{ème} adjoint, propose de dresser un cahier des charges avec toutes les missions récurrentes de Julien, l'agent technique. Ce document écrit servira de support si jamais l'agent se retrouve en arrêt ou autre et que la commune doit faire face à un remplacement. L'agent devra former également des élus à l'utilisation de la tondeuse et autres matériels.

- **Arrivée de la fibre :**

M. DUCLAUD souhaiterait connaître l'arrivée de la fibre car il a constaté l'intervention d'une entreprise sur la commune pour les câblages. M. le Maire informe que la fibre n'arrivera pas avant septembre sur la commune. Les différents opérateurs devront s'installer sur l'armoire électrique prévu à cet effet. La commune sera informée dès que le déploiement officiel sera lancé et en avertira les administrés.

Fin du Conseil 20h30

Prochain Conseil le 24/06/2024